



## **RAPPEL DES CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS**

Le présent guide définit les conditions générales d'attribution et les modalités de traitement des aides financières susceptibles d'être accordées aux associations, sous la forme de subventions au sens des dispositions de l'article 9 de la loi du 12 avril 2000 modifiée, après examen des dossiers déposés et ce, dans la limite de l'enveloppe financière fixée par le Conseil municipal, chaque année, lors du vote du budget. Il s'applique à l'ensemble des subventions versées et à toute association déposant une demande, auprès de la Ville de Nuits-Saint-Georges, au titre de son fonctionnement ou pour un projet d'événement ou d'investissement. Ces dernières sont :

- Facultatives : elles ne sont donc pas de droit mais à l'appréciation de la commune
- Précaires : le renouvellement n'est ni tacite ni automatique
- Conditionnelles : elles sont soumises aux critères définis par la commune, notamment :
  - o Sur le soutien aux charges courantes de fonctionnement
  - o Sur l'accompagnement des projets et/ou manifestations spécifiques

### Éligibilité

Pour bénéficier d'une subvention, toute association doit répondre aux conditions générales suivantes :

- Disposer d'un statut d'association régie par la loi 1901
- Être déclarée en Préfecture et bénéficier d'un numéro RNA (Répertoire National des Associations)
- Être enregistrée auprès de l'INSEE et disposer d'un numéro SIRET
- Avoir un RIB / IBAN à son nom
- Avoir a minima 1 an d'existence
- Avoir son siège et/ou proposer ses activités principales ou des actions sur le territoire de la commune.
- Compléter le dossier comportant les éléments suivants :
  - o CERFA 1215\*06
  - o Contrat d'engagement républicain signé
  - o Compte rendu financier, documents de clôture de l'exercice comptable précédent ainsi que tous justificatifs de Trésorerie (Livret A – Fonds communs de placement – SICAV...)

Toute subvention aux associations doit répondre à un intérêt local.

Aucune subvention ne sera accordée à une association disposant d'une trésorerie ou de placements excédant une année de fonctionnement.

### Recevabilité des demandes

Pour être recevable, les demandes devront respecter le calendrier ci-dessous :

Démarches	Périodes
Envoi des dossiers de demande par la Mairie	Fin septembre – Début octobre
Date limite de dépôt des dossiers en Mairie	19 octobre 2025
Date limite d'instruction des demandes	31 octobre 2025
Présentation au Conseil Municipal	15 décembre 2025
Notification et versement	Janvier – Février 2026

Lorsque le montant annuel de la subvention dépasse les 23 000 €, une convention entre la collectivité et l'association est impérative en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.